

# Vue d'ensemble des régimes de prestations provinciales et fédérales pour la nutrition disponibles en Colombie-Britannique

## Régimes de prestations provinciales pour la nutrition

Les régimes de prestations provinciales pour la nutrition font partie des suppléments et programmes de santé offerts par le programme Emploi et aide de la Colombie-Britannique. Les prestations pour la nutrition comprennent :

- | Suppléments nutritifs, y compris le lait maternisé
- | Suppléments alimentaires
- | Suppléments nutritifs mensuels (SNM)
- | Supplément pour l'alimentation par sonde
- | Suppléments natals

Des renseignements sur l'admissibilité et les processus de demande peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/>

Les taux des programmes provinciaux de prestations pour la nutrition peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/bc-employment-and-assistance-rate-tables/health-supplements-and-programs-rate-table>

### A. Suppléments nutritifs

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/nutritional-supplements>

## Suppléments nutritifs

Les clients qui reçoivent de l'aide au revenu ou de l'aide à l'invalidité ou leur enfant à charge peuvent recevoir jusqu'à trois (3) mois de supplément calorique (par exemple, Boost® ou Ensure®) pour se rétablir en cas de :

- | chirurgie
- | blessure grave
- | maladie grave
- | effets secondaires du traitement médical

Les suppléments nutritifs ne sont pas fournis afin d'être utilisés pour remplacer les aliments.

Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. La documentation fournie doit comprendre : le diagnostic et la raison pour laquelle le produit est nécessaire, le nom du produit prescrit, la quantité de produits nécessaire, l'estimation du coût du produit, et la durée de prise prévue (3 mois maximum). Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client.

## Lait maternisé

Les clients qui reçoivent une prestation d'aide au revenu ou d'invalidité sont admissibles à recevoir :

- | du lait maternisé standard au cours des 12 premiers mois de l'enfant, s'il court un risque de contracter une maladie transmise par l'allaitement ;
- | du lait maternisé spécialisé pour un enfant souffrant d'une pathologie dont le traitement nécessite du lait maternisé spécialisé.

Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. La documentation fournie doit comprendre : le nom du produit requis, la quantité de produits nécessaire et la durée de prise du produit prévue. Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et

au revenu du client.

## B. Suppléments alimentaires

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/diet-supplements> (uniquement en anglais)

Les clients qui reçoivent de *l'aide au revenu* ou de *l'aide à l'invalidité* peuvent demander un supplément alimentaire pour les aider à couvrir les coûts d'un régime spécial. Le montant maximal (par mois) pour chaque régime alimentaire ou condition médicale est de :

- | Régime à teneur réduite en sodium : 10 \$.
- | Diabète : 35 \$
- | Dialyse rénale : 30 \$
- | Régime sans gluten : 40 \$
- | Régime de dysphagie : 40 \$ et possibilité de recevoir 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur.
- | Régime cétogène : 40 \$
- | Régime à faible teneur en phénylalanine (PCU) : 40 \$
- | Fibrose kystique : 50 \$
- | Régime riche en protéines : 40 \$ et possibilité de recevoir 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur.
  - | Les clients ayant besoin d'un régime riche en protéines doivent avoir reçu le diagnostic de l'une des maladies suivantes :
    - n cancer nécessitant un soutien nutritionnel pendant la radiothérapie, la chimiothérapie, la thérapie chirurgicale ou un traitement médical continu
    - n maladie inflammatoire chronique de l'intestin (maladie de Crohn, colite ulcéreuse)
    - n VIH/SIDA
    - n infection bactérienne chronique

- n tuberculose (TB)
- n hyperthyroïdie
- n ostéoporose
- n hépatite B

Remarque : si une personne souffre de plus d'une des pathologies ci-dessus, elle ne peut recevoir que le montant de la prestation la plus élevée à laquelle elle est admissible.

Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. La documentation fournie doit préciser : la pathologie dont souffre le client, le régime alimentaire qu'il doit suivre et la durée prévue du régime. Ces renseignements doivent être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client.

### C. Suppléments nutritifs mensuels (SNM)

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/monthly-nutritional-supplement> (inclut le formulaire SNM)

Les clients désignés *Personnes handicapées* qui reçoivent de l'aide aux personnes handicapées peuvent être admissibles à demander le supplément nutritif mensuel. Les clients devraient communiquer avec leur bureau d'aide à l'emploi et au revenu pour obtenir des renseignements et des formulaires. Un médecin, une infirmière praticienne ou une diététiste professionnelle doit confirmer par écrit tous les éléments suivants :

1. Le client est atteint d'une maladie grave qui entraîne une détérioration chronique et progressive de son état de santé et, par conséquent, il présente au moins deux des symptômes suivants :
  - i malnutrition
  - i état d'insuffisance pondérale
  - i perte importante de poids
  - i perte significative de masse musculaire

- ı dégénérescence neurologique importante
  - ı une détérioration importante d'un organe vital, ou
  - ı suppression immunitaire modérée à sévère
2. Pour soulager ces symptômes, le client a besoin de l'un ou des deux éléments suivants :
- ı produits alimentaires supplémentaires pour compléter son régime alimentaire régulier, ou
  - ı vitamines et minéraux
3. Le défaut d'obtenir ces éléments nutritifs mettrait la vie de la personne en danger imminent.

La prestation de SNM ne sera fournie au client que si son unité familiale n'est pas en mesure de lui fournir les éléments nutritifs nécessaires.

Un client qui reçoit des suppléments nutritifs mensuels pour compléter un régime alimentaire régulier n'est pas admissible à demander des suppléments alimentaires ou des suppléments nutritifs. Cependant, s'il reçoit des suppléments de vitamines et de minéraux uniquement dans le cadre de la prestation de SNM, le client est admissible à recevoir les suppléments alimentaires ou nutritifs.

#### D. Supplément pour l'alimentation par sonde

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/tube-feed-supplement>

Les clients qui reçoivent une prestation *d'aide au revenu* ou *d'invalidité* sont admissibles à demander une prestation pour l'alimentation par sonde s'ils sont incapables d'ingérer la nourriture ou de la faire passer naturellement par leur système gastro-intestinal. Le supplément peut être fourni dans les cas de pathologies chroniques aiguës à court ou à long terme. Ce supplément est offert lorsqu'aucun autre programme financé par le gouvernement ou autre n'est offert au client.

Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. *La*

*documentation fournie doit indiquer que la principale source de nutrition de la personne doit être obtenue par sonde alimentaire ; le type de produit nutritionnel requis ; la quantité journalière ou mensuelle du produit nutritionnel nécessaire ; la durée prévue de la pathologie exigeant l'alimentation par sonde ; et le matériel ou l'équipement d'alimentation par sonde nécessaire.*

Toute personne qui reçoit la prestation pour l'alimentation par sonde est inadmissible à recevoir toute autre prestation pour la nutrition.

## E. Suppléments natal

Politique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/natal-supplement> (en anglais uniquement)

Les bénéficiaires enceintes et les familles avec un enfant à charge de moins de 7 mois peuvent demander le supplément natal. Le supplément peut être utilisé pour aider à couvrir les coûts liés à la grossesse et aux nouveau-nés.

Les clients sont admissibles au supplément natal à partir du moment où la grossesse est confirmée et jusqu'à 6 mois après l'accouchement. (Faites votre demande le plus tôt possible, car la prestation n'est pas rétroactive).

Pour demander cette prestation : une documentation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme et envoyée au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client. La documentation fournie doit comprendre : la confirmation de la grossesse et la date prévue de l'accouchement.

Pour de plus amples renseignements

Ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté de la Colombie-Britannique

On peut obtenir de l'information sur les bureaux locaux en communiquant avec les personnes-ressources du [ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté \(MSDPR\)](#) ou en composant le 1 866 866-0800.

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/ministries/social-development-poverty-reduction/ministry-contacts>

## Régime de prestations pour la santé de la First Nations Health Authority

Pour obtenir des renseignements sur les prestations, l'admissibilité et les services couverts, communiquez avec

- | [First Nations Health Authority](#) <http://www.fnha.ca/benefits>, ou
- | composer le 1 855 550-5454, ou
- | envoyer un courriel à [HealthBenefits@fnha.ca](mailto:HealthBenefits@fnha.ca), ou
- | vous pouvez également vous rendre au 1166, rue Alberni, bureau 701, Vancouver, C.-B.

À l'heure actuelle, les demandes peuvent porter sur des services et des programmes précis : les médicaments sur ordonnance, le matériel ou l'équipement médical, les soins oculaires et de la vue, le transport médical, les soins dentaires et orthodontiques et les interventions d'urgence.

## Régimes de prestations fédéraux pour la nutrition

Prestations pour la nutrition d'Anciens Combattants Canada (ACC)

Police : [Programme pour l'autonomie des anciens combattants — Anciens Combattants Canada](#)

Les anciens combattants peuvent être admissibles au financement de l'équipement d'alimentation par sonde, du lait maternisé ou de l'apport calorique au moyen de suppléments nutritifs à voie orale selon la nature de leur couverture client. Les critères d'admissibilité diffèrent selon la

classification d'ancien combattant et l'admissibilité est évaluée au cas par cas.

Les clients devront présenter :

- une lettre signée par leur médecin décrivant :
  - leur état de santé
  - les besoins nutritionnels
  - le « numéro K » du client sur sa carte d'identité de santé d'ACC
- une ordonnance écrite pour les suppléments et les produits nutritionnels requis

Les clients doivent apporter la lettre et l'ordonnance à leur pharmacie. Le pharmacien télécopiera les renseignements directement au Centre d'autorisation médicale d'ACC ou au Centre d'appels pour les autorisations spéciales de pharmacie.

Les anciens combattants qui participent au Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) peuvent communiquer avec le PAAC pour obtenir des renseignements sur le Programme d'accès à la nutrition.

Les anciens combattants peuvent composer le 1 866 522-2022 pour obtenir des renseignements sur les programmes.



### **Pour aller plus loin**

Afin d'obtenir des conseils et de plus amples renseignements sur vos préférences et vos besoins alimentaires et nutritionnels particuliers, appelez le 8-1-1 et demandez à parler avec un diététiste de HealthLink BC. Cette personne répondra à vos questions et vous donnera des informations sur les ressources qui sont à votre disposition dans votre langue.

Le 8-1-1 fournit des services de traduction sur demande dans plus de 130 langues. Une fois la liaison établie avec le 8-1-1, vous pourrez parler avec un orienteur du service de santé qui s'exprimera en anglais. Afin d'obtenir des services dans une autre langue, il vous suffira de prononcer la langue dans laquelle vous désirez parler (par exemple, dites « français » / « French ») et un interprète se joindra à l'appel.



Pour de plus amples renseignements, nous vous suggérons de consulter la ressource suivante :

- 1 HealthLink BC [www.healthlinkbc.ca](http://www.healthlinkbc.ca) – Obtenez des informations médicales non urgentes qui ont reçu l’assentiment de la communauté médicale.

*Ces ressources sont fournies à titre d'information supplémentaire considérée comme fiable et exacte au moment de la publication et ne doivent en aucun cas être considérées comme un appui ou une recommandation à l'égard d'une information, d'un service, d'un produit ou d'une compagnie.*



## Notes

Distribué par:

Dietitian Services [Services de diététisme] de HealthLinkBC (anciennement Dial-A-Dietitian), qui offrent gratuitement des renseignements et des ressources sur la nutrition aux résidents et aux professionnels de la santé de la Colombie-Britannique. Allez à [www.healthlinkbc.ca/healthy-eating](http://www.healthlinkbc.ca/healthy-eating) ou composez le 8-1-1 (partout en C.-B.).

Des services d’interprétation sont disponibles dans plus de 130 langues.